

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

AFFECTATION EN QUALITE DE FONCTIONNAIRE STAGIAIRE DES CONCOURS DU SECOND DEGRE PUBLIC DE L'ACADEMIE DE LYON - RENTREE SCOLAIRE 2026

Note de service rectorale n°25/26-112 du 29 juin 2026

Réf : BO n°18 du 30 avril 2026

La présente note de service a pour objet de préciser les règles et les procédures d'affectation des fonctionnaires stagiaires lauréats des concours de recrutement des professeurs, des conseillers principaux d'éducation (CPE) et des psychologues de l'éducation nationale (PsyEN), en complément de la note de service ministérielle visée en référence. Elle donne les informations nécessaires à la prise de fonction dans l'Académie de Lyon au 1^{er} septembre 2026. Elle concerne également les fonctionnaires stagiaires de l'académie de Lyon, placés à la rentrée 2026 en **renouvellement** ou en **prolongation** de stage (non évalués).

1. Cellule d'accueil et d'information

Une cellule d'accueil et d'information est mise en place pour répondre à vos interrogations et vous apporter des conseils personnalisés dès la saisie des vœux et jusqu'à la communication des affectations.

Toutes les informations sont disponibles sur le site académiques : www.ac-lyon.fr	
<u>Rubrique</u> : PERSONNELS/CARRIERE	<u>Cellule d'accueil et d'information</u> :
Peuvent être consultés notamment :	Posez vos questions sur :
<ul style="list-style-type: none">• le calendrier ;• la circulaire de l'académie ;• la liste des pièces justificatives ;• les textes relatifs aux stagiaires.	https://demarches-lyon.colibris.education.gouv.fr/rec_dipe/contacter-la-cellule-d-accueil-des-stagiaires/

Vous disposez sur le site <https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deducation-et-psy/2d-public-fonctionnaires-stagiaires/> d'une application dédiée à la saisie des vœux d'affectation, d'une boîte de dialogue vous permettant de poser des questions à la cellule d'accueil des stagiaires et de transmettre votre dossier pour votre prise en charge financière et administrative.

2. Calendrier

A partir de la dernière semaine du mois de juin (selon les disciplines)	➤ Résultats d'affectation ministérielle sur SIAL , rubrique « Affectations »
du 29 juin à 12h au 16 juillet 2026 à minuit	➤ Saisie des vœux d'affectation intra-académique en fonction de la publication ministérielle des résultats d'affectation par académie
A compter de mi-juillet	➤ Résultat d'affectation, par mail, en fonction des résultats d'affectation ministérielle (voir annexe 7)
20 juillet 2026	➤ Date limite du dépôt du dossier pour la prise en charge administrative et financière des agents.
Lundi 24 août 2026	➤ Accueil de pré-rentree en présence de madame la rectrice (9h – 12h) ➤ Formation à la prise de poste (14h – 17h)
Lundi 31 août 2026	➤ Pré - rentrée dans l'établissement d'affectation
1^{er} septembre 2026	➤ Date limite du dépôt du dossier de reclassement.

3. Saisie des vœux d'affectation intra-académique et barème

La saisie des vœux d'affectation s'effectue à **compter du 29 juin** sur le serveur académique, en fonction des résultats d'affectation ministérielle (cf. annexe 7).

À défaut de saisie des vœux dans les délais impartis, l'affectation sera prononcée par l'administration en fonction des nécessités du service.

3.1 Connexion sur l'application de saisie des vœux

Cette démarche est obligatoire, **les vœux devront être saisis dans les 24 heures à partir de la publication des résultats d'affectation ministérielle**. Les affectations seront réalisées en fonction de la publication des résultats d'affectation ministérielle par académie.

Le portail pour la saisie des vœux est accessible à l'adresse suivante : <https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deduction-et-psy/2d-public-fonctionnaires-stagiaires/>

Point de vigilance : dans l'application il faudra notamment renseigner le numéro d'inscription au concours et déposer le diplôme obtenu ce qui déterminera **la quotité d'affectation**.

- Les informations utiles relatives à la saisie des secteurs de l'académie de Lyon font l'objet de l'annexe 4.

3.2 Barème

Le barème pris en compte est celui calculé par le ministère (cf. BO n°18 du 30 avril 2026– annexe C).

3.3. Communication des résultats d'affectation intra-académique

Les affectations seront notifiées par mail entre mi-juillet et fin juillet.

Elles seront réalisées en fonction des vœux et barèmes des stagiaires sur les supports correspondant à leur quotité réglementaire d'affectation (mi-temps ou temps plein).

L'arrêté d'affectation est transmis à l'établissement d'affectation du stagiaire.

3.4 Cas particuliers :

- Lauréats du **concours** de l'agrégation déjà titulaires d'un autre corps de personnels enseignants, **ne pouvant être maintenu sur leur poste actuel**
 - Ils doivent prendre contact avec leur service gestionnaire pour formuler des vœux
- Stagiaires non évalués et en renouvellement de stage
 - Ils doivent obligatoirement formuler leurs vœux via l'application dédiée selon les mêmes modalités décrites au paragraphe 3.1.

4. Modalité d'affectation

En fonction de sa situation, le fonctionnaire stagiaire est affecté à mi-temps ou à temps plein en établissement et peut bénéficier ou non d'une formation en Inspé.

Cf annexe B du BO cité en référence.

Cas particuliers : lauréats ne détenant pas le diplôme requis

La nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire est subordonnée à la détention du diplôme exigé par la réglementation. A défaut, le lauréat devra en informer dans les meilleurs délais son service gestionnaire et sera placé par le ministère en report de stage pour un an.

5. Commission académique

La commission académique se réunira pour instruire la situation de certains lauréats de concours à Bac + 3 afin de mieux prendre en compte leurs parcours académiques et professionnels et statuer sur la formation statutaire dont ils devront bénéficier.

Les lauréats des concours externes de professeur de lycée professionnel détenant une licence et ayant une expérience professionnelle mentionnée à l'article 6 du décret n°1189 du 6 novembre 1992 peuvent saisir la commission académique afin de bénéficier d'une seule année de formation. Aucune demande tardive ne sera examinée

6. Fonctionnaires stagiaires en prolongation ou en renouvellement

Les stagiaires qui, au terme de leur première année de stage, soit n'ont pas été évalués (prolongation), soit n'ont pas reçu d'avis favorable à leur titularisation et placés en renouvellement de stage, doivent obligatoirement effectuer leur stage **dans le second degré**.

Ils verront leur affectation obtenue dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée annulée (à l'exception des agents titulaires d'un autre corps de personnels enseignants du second degré public) et seront maintenus dans leur académie de stage en 2026-2027.

Ils devront reformuler leurs vœux, en qualité de stagiaire, pour la rentrée 2026 sur l'application dédiée.

7. Conditions d'exercice des fonctions pendant l'année de stage

7.1 Heures supplémentaires :

L'objectif de l'année de stage étant de permettre aux stagiaires de se former, **ils n'ont donc pas vocation à se voir confier des heures supplémentaires**.

Priorité à la formation : Les enseignants stagiaires doivent accorder la priorité à leur formation initiale pendant leur stage. Les heures supplémentaires ne doivent pas compromettre leur capacité à remplir leurs obligations de formation et d'accompagnement.

7.2 Autorisation de cumul d'activité

Les professeurs stagiaires devant consacrer entièrement leur année de stage à la formation et à la titularisation, les autorisations de cumul sont accordées à titre exceptionnel.

8. Prise en charge administrative et financière

L'ensemble des documents nécessaires à la prise en charge administrative et financière sont à transmettre de façon dématérialisée par le biais du site dédié <https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deduction-et-psy/2d-public-fonctionnaires-stagiaires/> (cf. Fiche 2).

En l'absence de transmission de ces pièces, la prise en charge financière permettant le versement du traitement de septembre ne pourra être réalisée.

9. Reclassement

Les stagiaires sont reclassés dès leur entrée en stage. Cette opération consiste à déterminer l'échelon et par conséquent l'indice de rémunération du stagiaire, en prenant en compte les services antérieurs accomplis dans les conditions prévues par la réglementation.

L'échelon ainsi attribué est également pris en compte dans **le calcul du barème pour les opérations de mutation** inter-académiques et intra-académiques, conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles.

Le dossier de reclassement, dûment complété et accompagné de **l'ensemble des pièces justificatives** nécessaires, doit être déposé sur le formulaire Colibris dédié en fonction du calendrier fixé au paragraphe 1 de la présente circulaire.

Point de vigilance : seuls les services dûment attestés par une pièce justificative pourront être étudiés et seront pris en compte dans la limite de la réglementation en vigueur.

10. Déontologie, droits et obligations des fonctionnaires

L'action des agents publics est encadrée par le code général de la fonction publique (notamment l'article L121-1 à L121-11). Le fonctionnaire exerce ses fonctions avec **dignité, impartialité et probité**. L'agent public est tenu à une **obligation de neutralité** dans l'exercice de ses fonctions ainsi qu'au **respect du principe de laïcité**, s'abstenant à ce titre de manifester ses opinions religieuses.

Les usagers du service public doivent être considérés de manière égale, dans le respect de la liberté de conscience et la dignité des personnes.

Consulter le texte de loi :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000044416551/LEGISCTA000044420673/

11. Organisation des parcours de formation

Le Vademecum des professeurs du second degré, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale stagiaires est disponible sur le site académique à l'adresse suivante : <https://www.ac-lyon.fr/entrer-dans-le-metier-121951>

12. Régime de sécurité sociale et protection sociale complémentaire

Les lauréats de concours de l'éducation nationale relèvent obligatoirement du régime d'assurance maladie MGEN (centre sécurité sociale), et de protection sociale complémentaire santé (PSC). Consultez la fiche 9

Annexes et fiches thématiques

Les documents ci-dessous ont pour objectif d'aider les personnels stagiaires à mieux appréhender les procédures et les règles de gestion mises en œuvre pour leur affectation, leur prise en charge administrative et financière et de faciliter leurs démarches.

Annexes :

- Annexe 1 : Dispositif d'information et de contact de l'académie de Lyon
- Annexe 2 : Dossier de reclassement (à déposer sur le formulaire Colibris dédié)
- Annexe 3 : Prise en compte des services à l'étranger
- Annexe 4 : Aide à la saisie des vœux - groupements de communes de l'académie de Lyon
- Annexe 5 : Formulaire IFF
- Annexe 6 : Formulaire SFT
- Annexe 7 : Calendrier prévisionnel de communication des affectations des lauréats

Fiches thématiques :

- Fiche 1 : Informations pratiques
- Fiche 2 : Prise en charge administrative et financière
- Fiche 3 : Rémunération et frais de stage
- Fiche 4 : Eléments liés à la situation professionnelle
- Fiche 5 : Titularisation et participation au mouvement
- Fiche 6 : Report de stage, révision d'affectation et démission
- Fiche 7 : Formation des PsyEN
- Fiche 8 : Installation des personnels - Action Sociale
- Fiche 9 : Régime de sécurité sociale et protection sociale complémentaire